

Interpellation présentée par le député:

M. Rémy Pagani

Date de dépôt: 7 octobre 2002

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Vente des immeubles et des terrains appartenant à des institutions de droit public sans passer par le Grand Conseil alors que la Constitution les y obligent ?

L'article 80A de la Constitution genevoise prévoit que toute vente d'immeuble par une institution de droit public doit être soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Sauf erreur, la Fondation HLM de la commune de Carouge est une fondation de droit public. Si tel est le cas, elle devait solliciter l'approbation du Grand Conseil pour la vente de l'ancienne usine GLAXO aux Acacias.

Cette démarche a-t-elle été entreprise ?

Le Conseil d'Etat en a-t-il été au moins informé ?

De même, des terrains ont été vendus à Conches par les Services industriels à des particuliers.

Le Conseil d'Etat en a-t-il été informé et, si oui, a-t-il rendu attentif les Services industriels au respect de la Constitution ?

Le Conseil d'Etat voudra bien s'expliquer au sujet de toutes ces affaires, veiller à la régularisation de ces opérations immobilières et rappeler au Registre foncier qu'il doit s'assurer que l'article 80A de la Constitution est respecté avant d'inscrire des aliénations immobilières.